

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4143)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 234

présenté par  
Mme Lazaar

-----

**ARTICLE 6**

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et après le mot : « hommes », sont insérés les mots : « , à la part des femmes dans les instances de direction » ; » ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes dans son rapport de janvier 2021 intitulé « De la parité à l'égalité professionnelle » préconisait la prise en compte de la part de femmes dans les instances de direction.

A ce jour, l'index égalité professionnelle n'inclut pas la part de femmes dans les cadres dirigeants, dans les comités exécutifs ou comité de direction. Or, cette omission ne nous permet pas d'observer la sous-représentation des femmes au sein de ses instances.

Cet amendement vise donc à rectifier et à compléter l'index d'égalité professionnelle pour le rendre plus pertinent et efficace.